



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-178

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2018-12-27-003 - Avis relatif à la cotisation professionnelle obligatoire (CPO) au profit du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie (1 page) Page 7

DRAAF Occitanie

R76-2018-12-20-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE BEAUREGARD (M. CANTALOUPE Jérôme, M. CANTALOUPE Bernard) enregistré sous le n°32182120 d'une superficie de 15,89 hectares (2 pages) Page 9

R76-2018-12-21-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à David COURSIERES enregistré sous le n°81181650 d'une superficie de 37,60 hectares (2 pages) Page 12

R76-2018-12-21-002 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GARRIC Arnaud enregistré sous le n°C1814704 d'une superficie de 13,92 ha hectares (2 pages) Page 15

R76-2018-12-20-003 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à JUIN Eric enregistré sous le n°32182121 d'une superficie de 15,89 hectares (2 pages) Page 18

R76-2018-12-27-002 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC EN BASTIDE (Messieurs LENFANT Dominique et Bernard) enregistré sous le n°31/18/166 d'une superficie de 20,84 hectares (2 pages) Page 21

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-020 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association CCAS 31 (4 pages) Page 24

R76-2018-12-11-025 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association UDAF 34 (4 pages) Page 29

R76-2018-12-17-008 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 11 (3 pages) Page 34

R76-2018-12-19-021 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 65 (3 pages) Page 38

R76-2018-12-10-005 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF 30 (3 pages) Page 42

R76-2018-12-11-028 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association ALISE 46 (3 pages) Page 46

R76-2018-12-10-004 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association ATG 30 (3 pages)	Page 50
R76-2018-12-19-017 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association UDAF 12 DPF (3 pages)	Page 54
R76-2018-12-17-016 - Arrêté Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'association UDAF 34 (3 pages)	Page 58
R76-2018-12-17-023 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association ANRAS 31 (4 pages)	Page 62
R76-2018-12-17-017 - Arrêté Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'association APEA 34 (3 pages)	Page 67
R76-2018-12-17-014 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association Arrêtés UDAF 32 (3 pages)	Page 71
R76-2018-12-17-015 - Arrêté Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'association CSEB 34 (3 pages)	Page 75
R76-2018-12-10-008 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association UDAF 48 (3 pages)	Page 79
R76-2018-12-11-030 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association UDAF 46 (3 pages)	Page 83
R76-2018-12-17-005 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF 09-31 (3 pages)	Page 87
R76-2018-12-17-012 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'Association AT 32 (4 pages)	Page 91
R76-2018-12-19-018 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'Association UDAF 12 (4 pages)	Page 96
R76-2018-12-17-013 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'Association UDAF 32 (4 pages)	Page 101
R76-2018-12-10-006 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire à la protection des personnes géré par l'Association ATAL 48 (4 pages)	Page 106

R76-2018-12-10-007 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire à la protection des personnes géré par l'Association ATL 48 (4 pages)	Page 111
R76-2018-12-10-009 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire à la protection des personnes géré par l'Association UDAF 48 (4 pages)	Page 116
R76-2018-12-17-007 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par APAJH 31 -09 (4 pages)	Page 121
R76-2018-12-17-010 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par APAM11 (4 pages)	Page 126
R76-2018-12-17-011 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ATDI 11 (4 pages)	Page 131
R76-2018-12-19-020 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association AT 65 (4 pages)	Page 136
R76-2018-12-11-029 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association UDAF 46 (4 pages)	Page 141
R76-2018-12-19-019 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association UDAF 65 (4 pages)	Page 146
R76-2018-12-11-027 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association ALISE 46 (4 pages)	Page 151
R76-2018-12-17-018 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association ANRAS 31 (5 pages)	Page 156
R76-2018-12-11-024 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association APSH 34 (4 pages)	Page 162
R76-2018-12-17-019 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association AT OCCITANIA 31 (5 pages)	Page 167
R76-2018-12-11-023 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association ATG 34 (4 pages)	Page 173
R76-2018-12-11-016 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs AGPM 30 (4 pages)	Page 178

R76-2018-12-11-022 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs APSH 30 (4 pages)	Page 183
R76-2018-12-19-015 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs ATAL 12 (4 pages)	Page 188
R76-2018-12-11-018 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs ATDI 30 (4 pages)	Page 193
R76-2018-12-11-017 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs ATG 30 (4 pages)	Page 198
R76-2018-12-11-020 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs UDAF 30 (4 pages)	Page 203
R76-2018-12-11-021 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs UDARG 30 (4 pages)	Page 208
R76-2018-12-19-014 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs UMM 12 (4 pages)	Page 213
R76-2018-12-11-019 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs VADOM 30 (4 pages)	Page 218
R76-2018-12-11-026 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association GERANTO 34 (4 pages)	Page 223
R76-2018-12-17-021 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association RESO 31 (4 pages)	Page 228
R76-2018-12-17-022 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association UDAF 31 (4 pages)	Page 233
R76-2018-12-17-006 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 31 -09 (4 pages)	Page 238
R76-2018-12-17-009 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF11 (4 pages)	Page 243
R76-2018-12-17-026 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 82 (3 pages)	Page 248

R76-2018-12-17-024 - Arrêté Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de
Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'association AT OCCITANIA 82 (4 pages)

Page 252

R76-2018-12-17-025 - Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de
Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'association UDAF 82 (4 pages)

Page 257

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2018-12-27-003

Avis relatif à la cotisation professionnelle obligatoire (CPO) au profit du
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie

*En application de l'article R. 912-33 du code rural et de la pêche maritime, la délibération du
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie relative à la cotisation
professionnelle obligatoire due par les armateurs en 2019, fait l'objet de la publication d'une
publication au RAA.*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

27/12/18

*Direction interrégionale de la mer
Méditerranée
Service des affaires économiques
4, rue hoche - BP 472 - 34207 Sète*

Avis relatif à la cotisation professionnelle obligatoire (CPO) au profit du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie

Par délibération du 18 décembre 2018, le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie a adopté la délibération n°021, relative à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs, instituée au profit du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie au titre de l'exercice 2019. Cette délibération peut être consultée au Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie, Maison des métiers de la mer et des lagunes, Rue des Cormorans – Pointe du Barrou – 34 200 Sète.

En application de l'article R. 912-33 du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs en région Occitanie.

DRAAF Occitanie

R76-2018-12-20-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à l'EARL DE BEAUREGARD (M.
CANTALOUPE Jérôme, M. CANTALOUPE Bernard) enregistré sous le
n°32182120 d'une superficie de 15,89 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
l'EARL DE BEAUREGARD (M. CANTALOUPE Jérôme, M. CANTALOUPE Bernard)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-0415

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE BEAUREGARD (M. CANTALOUPE Jérôme, M. CANTALOUPE Bernard), enregistrée le 19 Juillet 2018, sous le n° 32182120, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15,89 ha, référencé section AR, n° 80, 81, 106, 107, 110, 111, 115, section AS, n° 39, 40, 53, 57, 59, 60, 63, appartenant à Mme LAPEYRONIE Gyslaine, sis sur la commune de PERGAIN-TAILLAC (Gers) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 25 Septembre 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE BEAUREGARD (M. CANTALOUPE Jérôme, M. CANTALOUPE Bernard) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. JUIN Eric auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 13 Septembre 2018, sous le n° 32182121, relative à un bien foncier agricole, d'une superficie de 15,89 ha, référencé section AR, n° 80, 81, 106, 107, 110, 111, 115, section AS, n° 39, 40, 53, 57, 59, 60, 63, appartenant à Mme LAPEYRONIE Gyslaine, sis sur la commune de PERGAIN-TAILLAC (Gers) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 15,89 ha, déposée par l'EARL DE BEAUREGARD (M. CANTALOUPE Jérôme, M. CANTALOUPE Bernard), composée de deux associés exploitants, correspond à la priorité **n° 6 (Autre agrandissements, réunion ou concentration d'exploitations)** du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne (SDREA) ;

Considérant que l'agrandissement excessif d'une exploitation est défini au 3° de l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et qu'il est précisé à l'article 5-4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne en application de l'article L 312-1 du (CRPM) ;

Considérant que l'opération envisagée par M. JUIN Eric correspond à un agrandissement excessif compte tenu qu'avant opération M. JUIN Eric met en valeur une superficie supérieure à 121 ha ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL DE BEAUREGARD (M. CANTALOUPE Jérôme, M. CANTALOUPE Bernard) dont le siège d'exploitation est situé à 32700 PERGAIN-TAILLAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé, section AR, n° 80, 81, 106, 107, 110, 111, 115, section AS, n° 39, 40, 53, 57, 59, 60, 63, d'une superficie de 15,89 ha, appartenant à Mme LAPEYRONIE Gyslaine, sis sur la commune de PERGAIN-TAILLAC (Gers) ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 décembre 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-12-21-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à David COURSIERES enregistré sous le
n°81181650 d'une superficie de 37,60 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à David
COURSIERES*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-0417

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n°R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur David COURSIERES dont le siège d'exploitation se situe à « Bordeneuve » commune de ROUMENS (31540), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 14 septembre 2018 sous le n° 81181650, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 37,60 hectares sis sur la commune de VIVIERS-LES-LAVAU et appartenant à Monsieur et Madame Charles et Marie-Françoise FABRE;

Considérant que les biens agricoles objet de l'opération envisagée par Monsieur David COURSIERES se situent par rapport au siège d'exploitation du demandeur au-delà du seuil maximum de 10 kilomètres fixé par le SDREA : schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur David COURSIERES correspond à la priorité n° 6 : « *autre agrandissement d'exploitation* », du SDREA;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du SDREA;

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur David COURSIERES dont le siège d'exploitation se situe à « Bordeneuve » commune de ROUMENS (31540) est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 37,60 hectares sis sur la commune de VIVIERS-LES-LAVAU, appartenant à Monsieur et Madame Charles et Marie-Françoise FABRE.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 21 décembre 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-12-21-002

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GARRIC Arnaud enregistré sous le n°C1814704 d'une superficie de 13,92 ha hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GARRIC Arnaud

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-0408

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur GARRIC Arnaud demeurant 129 rue du moulin à vent – 12160 BARAQUEVILLE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 août 2018 sous le numéro C1814704 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,92 hectares sis sur la commune de MOYRAZES et propriétés de Monsieur et Madame GARRIC Arnaud ;

Vu le bail rural en date du 19 janvier 2002 conclu entre Monsieur MAZENQ Roger et Monsieur BARRAU Patrick et l'autorisation préalable d'exploiter délivrée à Monsieur BARRAU Patrick en date du 19 novembre 2001 ;

Vu le seuil de déclenchement du contrôle fixé à 52 ha par demandeur sur la commune de MOYRAZES par le par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 13,92 hectares déposée par Monsieur GARRIC Arnaud porte la surface agricole de son exploitation après opération à 32,56 hectares, soit 32,56 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Monsieur GARRIC Arnaud ne détient pas la capacité agricole ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur GARRIC Arnaud correspond à la priorité n°5 (**consolidation d'exploitation**) du SDREA ;

Considérant que l'EARL DES MOISSONS (BARRAU Patrick) est preneur en place et que l'opération envisagée par Monsieur GARRIC Arnaud compromet la viabilité économique de son exploitation ;

Considérant l'avis de la CDOA en date du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur GARRIC Arnaud dont le siège d'exploitation est situé 129 rue du Moulin à Vent – 12160 BARAQUEVILLE n'est pas autorisé à exploiter 13,92 hectares sis sur la commune de MOYRAZES et propriétés de Monsieur et Madame GARRIC Arnaud ;

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 21 décembre 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA_

DRAAF Occitanie

R76-2018-12-20-003

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à JUIN Eric enregistré sous le n°32182121 d'une superficie de 15,89 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à JUIN Eric

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-0416

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 août 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE BEAUREGARD (M. CANTALOUPE Jérôme, M. CANTALOUPE Bernard), enregistrée le 19 Juillet 2018, sous le n° 32182120, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15,89 ha, référencé section AR, n° 80, 81, 106, 107, 110, 111, 115, section AS, n° 39, 40, 53, 57, 59, 60, 63, appartenant à Mme LAPEYRONIE Gyslaine, sis sur la commune de PERGAIN-TAILLAC (Gers) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 25 Septembre 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE BEAUREGARD (M. CANTALOUPE Jérôme, M. CANTALOUPE Bernard) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. JUIN Eric auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 13 Septembre 2018, sous le n° 32182121, relative à un bien foncier agricole, d'une superficie de 15,89 ha, référencé section AR, n° 80, 81, 106, 107, 110, 111, 115, section AS, n° 39, 40, 53, 57, 59, 60, 63, appartenant à Mme LAPEYRONIE Gyslaine, sis sur la commune de PERGAIN-TAILLAC (Gers) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 15,89 ha, déposée par l'EARL DE BEAUREGARD (M. CANTALOUPE Jérôme, M. CANTALOUPE Bernard), composée de deux associés exploitants, correspond à la priorité n° 6 (**Autre agrandissements, réunion ou concentration d'exploitations**) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne (SDREA) ;

Considérant que l'agrandissement excessif d'une exploitation est défini au 3° de l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et qu'il est précisé à l'article 5-4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne en application de l'article L 312-1 du (CRPM) ;

Considérant que l'opération envisagée par M. JUIN Eric correspond à un agrandissement excessif compte tenu qu'avant opération M. JUIN Eric met en valeur une superficie supérieure à 121 ha ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. JUIN Eric dont le siège d'exploitation est situé à 32700 PERGAIN-TAILLAC n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé, section AR, n° 80, 81, 106, 107, 110, 111, 115, section AS, n° 39, 40, 53, 57, 59, 60, 63, d'une superficie de 15,89 ha, appartenant à Mme LAPEYRONIE Gyslaine, sis sur la commune de PERGAIN-TAILLAC (Gers) ;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 décembre 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire,

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-12-27-002

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC EN BASTIDE (Messieurs LENFANT Dominique et Bernard) enregistré sous le n°31/18/166 d'une superficie de 20,84 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC EN BASTIDE (Messieurs LENFANT Dominique et Bernard)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-0419

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n°R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC EN BASTIDE (Messieurs LENFANT Dominique et Bernard) demeurant 1005, rue du pigeonnier – 31850 MONDOUZIL auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 5 juillet 2018 sous le n° 31/18/166 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 20,84 hectares, appartenant à Monsieur CAZALOT David, sis sur la commune de BEAUPUY ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 31 octobre 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC EN BASTIDE ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par Monsieur COGO Andréa, demeurant 15, route de Mondouzil – 31850 MONTRABE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 29 octobre 2018 sous le n° 31/18/245 ;

Considérant que les opérations envisagées par le GAEC EN BASTIDE et Monsieur COGO Andréa correspondent à un agrandissement;

Considérant que le seuil de viabilité de la zone, par associé exploitant, est fixé à 50,4 hectares par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur COGO Andréa vise à augmenter la surface agricole utilisée à 49,61 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC EN BASTIDE vise à augmenter la surface agricole utilisée à 596,16 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur COGO Andréa, non soumise au contrôle des structures, correspond à la priorité n° 5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC EN BASTIDE correspond à la priorité n° 6, (Autre agrandissement au-delà du seuil de viabilité) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC EN BASTIDE (Messieurs LENFANT Dominique et Bernard) dont le siège d'exploitation est situé 1005, rue du pigeonier – 31850 MONDOUZIL n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 20,84 hectares, propriété de Monsieur CAZALOT David et correspondant aux parcelles B248, B249, B251, B253, B254, B259, B263, B313, B333, B337 et B338, sises sur la commune de BEAUPUY.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 27 décembre 2018

Pour le Directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint

signé

Xavier VANT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-020

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association CCAS 31

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté N° :

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des
majeurs géré par le CCAS SMJPM de Toulouse – 2 bis rue de Belfort – BP 70413 – 31 004 TOULOUSE Cedex 6

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses
articles R. 314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des
majeurs ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les
mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier
2018 ;

VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par
le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice
2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des
services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de
fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.
361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 03 octobre 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et
services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 09 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

- VU** l'arrêté du 10 novembre 2018 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 1^{er} octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS SMJPM de Toulouse a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 095 645 5864 4 en date du 19 novembre 2018 ;
- VU** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 20 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS SMJPM de Toulouse ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1 A 149 751 0488 5 du 30 novembre 2018 ;
- VU** le visa du contrôleur budgétaire régional N°729/18 en date du 10/12/2018 ;
- SUR** proposition du DDSCS de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS SMJPM de Toulouse sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 774,00 €	594 502,32 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	511 171,32 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 557,00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	509 934,32 €	594 502,32 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	64 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 000,00 €	
	Reprise sur excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	14 568,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS SMJPM de Toulouse est fixée à :

– 509 934.32 € (cinq cent neuf mille neuf cent trente quatre euros et trente deux centimes).

Article 3 :

En application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'État est fixée à 99,70 %, soit un montant de 508 404.52 €,
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 1 529.80 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

CCAS SMJPM de Toulouse

Identifiant Chorus : 2100061010

N° SIRET : 263 101 230 00013

Adresse : 2 Bis Rue de Belfort – BP 70413 – 31 004 Toulouse cedex 6

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Banque de France

Domiciliation : Banque de France Toulouse

Code banque : 30001

Code guichet : 00833

Numéro compte : C3100000000

Clé : 28

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS031031	DDCS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	

Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12/09/01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS SMJPM de Toulouse ;
- . au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pascal ÉTIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-11-025

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association UDAF 34

*Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association UDAF 34*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 63-2018

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF
160, rue des frères Lumière - BP 9607 – 34054 Montpellier Cedex 1.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/0079 du 7 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDSC de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 26/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires initiales et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU le courrier transmis le 27/09/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires modifiées et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 159 645 7303 3 en date du 19/11/2018 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 149 751 0452 6 du 30 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 10 décembre 2018 ;

SUR proposition du DDCS de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 565	2 982 939
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 561 525	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	181 849	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	2 530 023	2 982 939
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	452 916	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF, est fixée à : **2 530 023 € (deux millions cinq cent trente mille vingt trois euros)**.

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 522 432,93 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 590,07 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association UDAF 34

Identifiant Chorus : 1000382695

N° SIRET : 776 060 550 000 48

Adresse : 160 rue des Frères Lumière - 34000 Montpellier

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Montpellier

Code banque : 42559

Code guichet : 00034

Numéro compte : 21023807209

Clé : 24

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS034034	DDCS34
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;
- . au Conseil départemental de l'Hérault.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

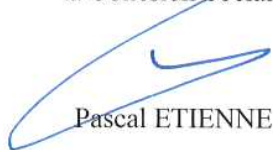
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-008

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 11

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 11

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 67-2018

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales
géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) à CARCASSONNE.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes» approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2018-017 du 07 février 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du département de l'Aude ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur de la DDCSPP de l'Aude, dénommé le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire en main propre en date du 16 novembre 2018;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11 dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 149 751 0471 7 du 29 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 041,00	616 085,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	542 542,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 502,00	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	610 085,00	616 085,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	6 000	0

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11, est fixée à : **610 085 € (Six cent dix mille quatre-vingt cinq euros).**

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 6 000,00 € est incluse dans le total des produits, pour le financement des mesures d'exploitation de l'année et la dépense correspondante est incorporée au groupe 2 de dépenses (cf. compte administratif 2016).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11, est fixée comme suit :

1°) la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude (CAF) – 18 avenue des berges de l'Aude 11872 Carcassonne Cedex 9 – est fixée à 100 %, soit un montant de **610 085,00 €**.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à :

1°) 50 840,41 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté .

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11 ;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **17 DEC. 2018**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-19-021

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service délégué aux prestations familiales UDAF 65

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale
sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées**

Arrêté N° : 92-2018

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales
géré par l'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF 65), 10 quater rue
Jean Larcher BP1013 65010 Tarbes Cedex.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes» approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°65-2018-01-19-001 du 19 janvier 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées dénommée le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 65 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A15921715285 en date du 15 novembre 2018;

VU la réponse transmise le 21 novembre 2018 par de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 65 précisant l'absence d'observations sur ces propositions ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 65 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 220,00	220 800,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	181 387,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 193,00	
	Reprise du déficit antérieur	0,00	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	217 800,00	220 800,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500,00	
	Reprise de l'excédent :	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 65 est fixée à :

217 800 € (deux cent dix-sept mille huit cent euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 65 est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la **CAF** des Hautes-Pyrénées est fixée à 96,20 %, soit un montant de **209 523 €**,
- . la dotation versée par la **MSA** des Hautes-Pyrénées (Midi-Pyrénées Sud) est fixée à 3,80 %, soit un montant de **8 276,40€**

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 18 150 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 65 ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

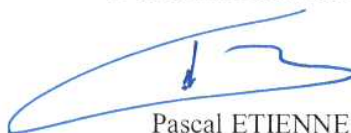
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Haute-Garonne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **19 DEC. 2018**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-10-005

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF 30

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF 30



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction départementale de la cohésion sociale du Gard

Arrêté N° : 40-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30) – 152 Rue Gustave Eiffel ZI de Grézan 30034 NIMES CEDEX 1

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-183717 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-03-006 du 3 juillet 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDSCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé en date du 16 octobre 2018 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30 dans un délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A12614973939 du 21 novembre 2018 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 151	307 450
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	235 931	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 368	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	302 920	307 450
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 100	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	2 430	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30, est fixée à : **302 920 € (trois-cent-deux-mille-neuf-cent-vingt).**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Gard est fixée à 97,90 %, soit un montant de 296 461 € ;
- la dotation versée par la MSA du Gard est fixé à 2,10 %, soit un montant de 6 359 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 25 235,00 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30 ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

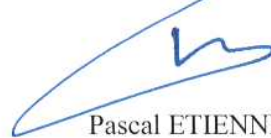
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-11-028

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association ALISE 46

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association ALISE 46

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la Protection des Populations du Lot**

Arrêté N° : 56-2018

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales
géré par l'association ALISE – 551 rue Wilson – 46 000 Cahors**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;

VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDCSPP du Lot, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 25 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales d'ALISE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°AR 1A 155 424 9071 4 en date du 19 novembre 2018

VU la réponse transmise en date du 23 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales d'ALISE

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 149 751 0492 2 du 28 novembre 2018 ;

SUR proposition de la directrice de la DDCSPP du Lot ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales d'ALISE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 100,00 €	25 300,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	21 800,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 400,00€	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	25 300,00 €	25 300,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 201, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales d'ALISE est fixée à :

25 300,00 € (Vingt-cinq mille trois cents euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales d'ALISE, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Lot est fixée à 100 %, soit un montant de 25 300,00 €

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 2 108,33 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales d'ALISE ;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

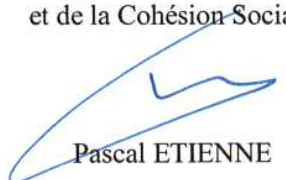
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute Garonne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-10-004

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association ATG 30

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association ATG

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction départementale de la cohésion sociale du Gard

Arrêté N° : 41-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association tutélaire de gestion (ATG) – 13 Avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-183717 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-03-006 du 3 juillet 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDSCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;
- VU le courrier transmis le 27 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé en date du 16 octobre 2018 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG dans un délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A12614973946 du 21 novembre 2018 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 085	67 616
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	55 035	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 085	
	Reprise du déficit antérieur	5 411	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	67 616	67 616
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG, est fixée à : **67 616 € (soixante-sept-mille-six-cent-seize).**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Gard est fixée à 96,00 %, soit un montant de 64 911 € ;
- la dotation versée par la MSA du Gard est fixée à 4,00 %, soit un montant de 2 705 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 5 634,67 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion-Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-19-017

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association UDAF 12 DPF

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association UDAF 12 DPF

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale de la jeunesse, des sports
et de la protection des populations de l'Aveyron**

Arrêté N° : 90-2018

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales du
service délégués aux prestations familiales de l'UDAF 12 – 1 rue du Gaz CS 93330 12033 Rodez Cedex -**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes» approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20180622-02 du 22 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et DDCS PP de L'Aveyron., dénommé le « déléataire » ;
- VU** le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 12 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé en date du 14 novembre 2018;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 21 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 12 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A14975104403 du 30 novembre 2018 ;

SUR proposition du DDCS de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 12 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 590,00 €	370 890,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	312 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 300,00 €	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	369 500,00 €	370 890,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 390,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent :		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 12 est fixée à :

369 500 € (Trois cent soixante-neuf mille cinq cent euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 12, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de l'Aveyron..est fixée à 96,4 %, soit un montant de 356 198.€,
- . la dotation versée par la MSA de l'Aveyron est fixé à 3,6 %, soit un montant de 13 302 €

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 29 683,2 € pour la CAF et 1108,45€ pour la MSA.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 12.
;
- . Aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

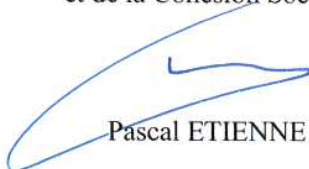
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **19 DEC. 2018**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-016

Arrêté Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'association UDAF 34

Arrêté Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'association UDAF 34

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Hérault**

Arrêté N° : 66-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF – 160, rue des frères Lumière BP 9607 34054 Montpellier Cedex 1.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/0079 du 7 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDSC de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 159 645 7307 1 en date du 23 novembre 2018 ;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 149 751 0449 6 du 30 novembre 2018 ;

SUR proposition du DDCS de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 609	108 892
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	93 065	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 218	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	108 892	108 892
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent :		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, est fixée à :

108 892 € (cent huit mille huit cent quatre vingt douze euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Hérault est fixée à 100 %, soit un montant de 108 892 €,

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 9 074,33 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF ;
- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 17 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-023

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association ANRAS

31

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociales**

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association ANRAS DPF – 7, boulevard Delacourtie, CS 14125 – 31 030 Toulouse Cedex 4

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 09 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2018 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 095 645 5874 3 en date du 19 novembre 2018 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 27 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1 A 149 751 0445 8 du 30 novembre 2018 ;

SUR proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 969,00 €	788 417,18 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	662 791,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	96 657,18 €	

<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	710 065,55 €	788 417,18 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	762,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise de résultat des exercices antérieurs	77 589,63 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF est fixée à :

– **710 065.55 € (sept cent dix mille soixante cinq euros et cinquante cinq centimes).**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de la Haute-Garonne est fixée à 98,50 %, soit un montant de 699 414.57 €,
- . la dotation versée par la MSA de la Haute-Garonne est fixée à 1,50 %, soit un montant de 10 650.98 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 59 172.13 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pascal ÉTIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-017

Arrêté Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'association APEA 34

Arrêté Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'association APEA 34

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Hérault**

Arrêté N° : 64-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'APEA (Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence)

45, rue Maurice Béjart - 34080 Montpellier

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/0079 du 7 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDSC de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'APEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 159 645 7304 0 en date du 23 novembre 2018 ;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'APEA dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 149 751 0447 2 du 30 novembre 2018 ;

SUR proposition du DDCS de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'APEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 256,43	463 665,58
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	391 549,42	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 859,73	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	436 546,73	463 665,58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 855,13	
	Reprise de l'excédent :	9 263,72	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'APEA, est fixée à :

436 546, 73 € (quatre cent trente six mille cinq cent quarante six euros et soixante treize centimes).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'APEA, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Hérault est fixée à 98,4%, soit un montant de 429 562 €,
- la dotation versée par la MSA de l'Hérault est fixée à 1,6 %, soit un montant de 6 984,75 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 36 378,89 €, soit :

- 35 796,83 € pour la dotation versée par la CAF de l'Hérault
- 582,06 € pour la dotation versée par la MSA de l'Hérault

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'APEA ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 17 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-014

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association Arrêtés UDAF 32

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association Arrêtés UDAF 32



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la Protection des Populations du Gers**

Arrêté N° : 73-2018

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers
9 rue Edouard LARTET 32 004 AUCH CEDEX**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes» approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 32-2018-01-19-007 du 19/01/2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant» et le DDCSPP du Gers, dénommé le « délégataire » ;
- VU le courrier transmis le 30/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 000 950 6548 9 en date du 19 novembre 2018 ;

VU la réponse déposée à la DDCSPP le 27 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 149 751 0474 8 du 30 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 11 décembre 2018 ;

SUR proposition du DDCSPP du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 791,00 €	150 597,32 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	127 896,01 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 910,31 €	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	144 221,12 €	150 597,32 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	672,20 €	
	Reprise de l'excédent :	5 704,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers., est fixée à : **144 221,12 € (cent quarante-quatre mille deux cent vingt-et-un euros douze centimes).**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF du Gers est fixée à 92,7 % soit un montant de 133 692,98 €,
- . la dotation versée par la MSA du Gers est fixée à 7,3 % soit un montant de 10 528,14 €

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à :

- pour la CAF à 11 141,08 €
- pour la MSA à 877,34 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

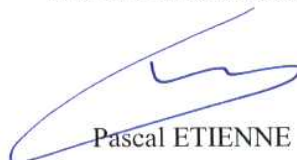
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 17 dec 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-015

Arrêté Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'association CSEB 34

Arrêté Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'association CSEB 34



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Hérault**

Arrêté N° : 65-2018

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales du
CSEB - Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois**

35, rue de Rocagel – CS 696- 34536 BEZIERS Cedex

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/0079 du 7 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDCS de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;
- VU le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales du CSEB a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 159 645 7306 4 en date du 23 novembre 2018;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales du CSEB dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 149 751 0450 2 du 30 novembre 2018 ;

SUR proposition du DDCS de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales du CSEB sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 165	194 259
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	155 697	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 397	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	175 063	194 259
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	19 196	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales du CSEB, est fixée à :

175 063 € (cent soixante quinze mille soixante trois euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales du CSEB, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de l'Hérault est fixée à 97,4%, soit un montant de 170 511,36 €,
- . la dotation versée par la MSA de l'Hérault est fixée à 2,6 %, soit un montant de 4 551,64 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 14 588,58 € soit :

- 14 209,28 € pour la dotation versée par la CAF de l'Hérault,
- 379,30 € pour la dotation versée par la MSA de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales du CSEB ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-10-008

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association UDAF

48

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Lozère**

Arrêté N° : 44-2018

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales
géré par l'Union Départementale des Association Familiales de la Lozère (UDAF) - 17, rue de la petite
Roubeyrolle – B.P. 6 – 48 001 MENDE CEDEX.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-PSP-249-005 du 06/09/2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie N°R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDCSPP de LA Lozère, dénommé le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 30/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 142 122 3576 1 en date du 25/10/2018 ;
- VU** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 30/10/2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 73755 du 15/11/2018 ;
- SUR** proposition du DDCSPP de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 820.00	106 140.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	84 020.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 300.00	
	Reprise du déficit antérieur	-	-
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	106 140.00	106 140.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Reprise de l'excédent	-	-

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, est fixée à :

106 140.00 € (Cent six mille cent quarante euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de la Lozère est fixée à .89.7 %, soit un montant de 95 162.12 €,
- . la dotation versée par la MSA du Languedoc est fixé à 10.3 %, soit un montant de 10 974.88 €

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 7 930.43 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

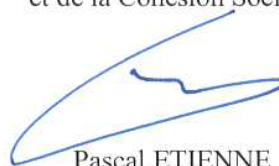
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-11-030

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association UDAF 46

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association UDAF 46

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la Protection des Populations du Lot**

Arrêté N° : 58-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service du service délégué aux prestations familiales géré par l'association UDAF 46 – 159 rue du Pape Jean XXIII- CS 80157 – 46003 CAHORS Cedex

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la directrice de la DDCSPP du Lot, dénommé le « délégataire » ;
- VU le courrier transmis le 25 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 155 424 9067 7 en date du 15 novembre 2018;

VU la réponse transmise par courrier en date du 19 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de l'UDAF ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7389 2 du 28 novembre 2018 ;

SUR proposition de la directrice de la DDCSPP du Lot ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 589,00 €	31 275,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	26 428,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 258,00 €	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	31 275,00 €	31 275,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF est fixée à :

31 275,00 € (trente et un mille deux cent soixante-quinze euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF du Lot est fixée à 100 %, soit un montant de 31 275,00 €

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 2 606,25 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF ;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

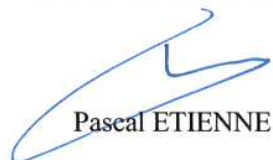
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute Garonne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 DEC 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-005

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF 09-31

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par UDAF 09-31

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Ariège**

Arrêté N° : 83-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF 31, 1 bis Bd Alsace Lorraine 09000 FOIX (siège social 57 rue Bayard 31000 Toulouse)

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, dénommé le « délégataire » ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU le courrier transmis le 23 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF31 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 150 003 4632 4 en date du 24 octobre 2018;

VU la réponse transmise par courrier recommandé n° 1A 151 357 5312 7 du 21 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service DPF de l'UDAF31 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7382 3 du 27 novembre 2018 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF31 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 000,00 €	120 911,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	98 522,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 389,00 €	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	98 332,03 €	120 911,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent :	22 578,97 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF31, est fixée à :

98 332,03 € (quatre vingt dix huit mille trois cent trente deux euros trois centimes).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF31, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de l'Ariège est fixée à 100 %, soit un montant de 98 332,03 €,
- .

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 8 194,33 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF31;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

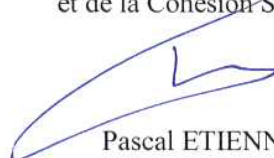
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **17 DEC. 2018**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-012

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'Association AT 32

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'Association AT 32



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté N° : 71-2018

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Association Tutélaire du Gers,
41 rue Jeanne d'Albret 32007 AUCH Cedex**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°32-2018-01-19-007 du 19/01/2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDCSPP du Gers, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 28/09/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG du Gers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 000 950 6549 6 en date du 19 novembre 2018;

VU la réponse déposée à la DDCSPP le 27 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG du Gers.;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 149 751 0472 4 du 29 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 11 décembre 2018;

SUR proposition du DDCSPP du Gers;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG du Gers sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 000,00 €	2 210 959,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 861 478,20 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	253 480,80 €	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 945 662,00 €	2 210 959,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	254 880,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8000,00 €	
	Reprise de l'excédent :	2 417,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG du Gers, est fixée à : **1 945 662,00 € (un million neuf cent quarante-cinq mille six cent soixante-deux euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 939 825,02 €,
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gers est fixée à 0,3% soit un montant de 5 836,98 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant (Part de l'État : 161 652,08 € de forfait mensuel – Part Département du Gers : 486,42 € de forfait mensuel).

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : Association Tutélaire du Gers (ATG)

Identifiant Chorus : 1000192818

N° SIRET : 325 792 851 00025

Adresse : 41 rue Jeanne d'Albret 32007 AUCH Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Domiciliation : Auch

Code banque : 16906

Code guichet : 01027

Numéro compte : 0347909141

Clé : 49

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD32	UO GERS
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC032032	DDCSPP 032
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Occitanie et du département de Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG du Gers ;
- . au Conseil départemental du Gers.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

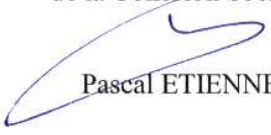
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 17 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-19-018

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire à la protection des majeurs géré par l'Association
UDAF 12



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 87-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) 1 rue du Gaz - CS 93330 12033 RODEZ Cedex

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20180622-02 du 22 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDSC PP de l'Aveyron dénommé le « délégataire » ;

- VU le courrier transmis le 1^{er} octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 12 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé en date du 14 novembre 2011 ;
- VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 21 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;
- VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A14975104793 du 30 novembre 2018 ;
- VU le visa du contrôleur budgétaire régional n°755/18 du 14/12/18 ;

SUR proposition du DDCS de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 000,00 €	3 165 089,02 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 619 991,58 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	371 097,44 €	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	2 782 409,02 €	3 165 089,02 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	382 680,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	
	Reprise de l'excédent :		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 12 est fixée à : **2 782 409,02 € (deux millions sept cent quatre-vingt-deux quatre cent neuf euros et deux centimes).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 774 061,37€,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aveyron est fixée à 0,3 %, soit un montant de 8 347,65 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit 231 171,78 € pour l'État et 695,64 € pour le Conseil Départemental.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12)

Identifiant Chorus : 1000516603

N° SIRET : 30276916100027

Adresse : 1, rue du Gaz - CS93 330 - 12033 RODEZ CEDEX 9

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES

Domiciliation :

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102592074

Clé : 75

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :		UO AVEYRON
Organisation d'achat		Bloc 2
Centre de coût :		DDCSPP012
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'union départementale des associations familiales de l'Aveyron (U.D.A.F 12) ;
- au Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

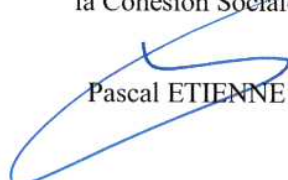
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **19 DEC. 2018**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-013

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'Association UDAF 32

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'Association UDAF 32



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté N° : 72-2018

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré
par l'UDAF du Gers, 9 rue Edouard LARTET 32004 AUCH CEDEX.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 32-2018-01-19-007 du 19/01/2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDCSPP du Gers, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 26/09/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Gers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 000 950 6547 2 en date du 19/11/2018;

VU la réponse déposée à la DDCSPP le 27 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Gers ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 149 751 0476 2 du 29 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 11 décembre 2018 ;

SUR proposition du DDCSPP du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Gers sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 981,50 €	1 975 350,31 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 670 666,78 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 702,03 €	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 638 141,64 €	1 975 350,31 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	261 880,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 923,67 €	
	Reprise de l'excédent :	52 405,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Gers, est fixée à : **1 638 141,64 € (un million six cent trente-huit mille cent quarante et un euros soixante-quatre centimes).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles :

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 633 227,22 €
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental du GERS est fixée à 0,3% soit un montant de 4 914,42€.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant (Part de l'Etat : 136 102,27 € de forfait mensuel – Part Département du Gers : 409,53 € de forfait mensuel).

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers (UDAF)

Identifiant Chorus : 1000192785

N° SIRET : 776 986 812 00043

Adresse : 9, Rue Edouard Lartet- 32004 Auch cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Domiciliation : Auch

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08109135635

Clé : 58

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD32	UO GERS
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC032032	DDCSPP 032
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le DRFIP de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Gers ;

au Conseil Départemental du Gers.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

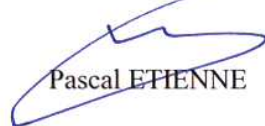
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Occitanie et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **17 DEC. 2018**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-10-006

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire à la protection des personnes géré par l'Association
ATAL 48

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 42-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL) 35, boulevard Chambrun – 48 100 MARVEJOLS.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-PSP-249-005 du 06/09/2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie N°R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « déléguant » et le DDCSPP de la Lozère, dénommé le « déléguataire » ;

VU le courrier transmis le 26/09/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 146 949 4199 0 en date du 25/10/2018 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 73724 du 15/11/2018 ;

SUR proposition du DDCSPP de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 701.30	287 504.93
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	236 772.72	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 030.91	
	Reprise du déficit antérieur	-	-
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	237 708.93	287 504.93
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 000.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 796.00	
	Reprise de l'excédent	5 000.00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL, est fixée à : **237 708.93 € (deux cent trente-sept mille sept cent huit euros quatre-vingt-treize centimes).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 236 995.80 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de 713.13 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)

Identifiant Chorus : 1000192828

N° SIRET : 4346561900025

Adresse : 35, boulevard Chambrun – 48 100 MARVEJOLS

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CE MIDI PYRENEES TOULOUSE

Domiciliation : RODEZ

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102077873

Clé : 87

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier	0304-D034-DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélares
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL ;
- . au Conseil départemental de la Lozère.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-10-007

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire à la protection des personnes géré par l'Association
ATL 48

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 43-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Lozère (ATL) – Immeuble Le Torrent – 1, avenue du Père Coudrin, 48 000 MENDE.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-PSP-249-005 du 06/09/2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie N°R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDCSPP de la Lozère, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 28/09/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 142 122 3577 8 en date du 25/10/2018 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 73717 du 15/11/2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional N°674/18 en date du 28/11/2018 ;

SUR proposition du DDCSPP de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 263.11	960 191.06
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	756 759.28	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	163 168.67	
	Reprise du déficit antérieur	-	-
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	790 201.06	960 191.06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	159 990.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000.00	
	Reprise de l'excédent	-	-

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL, est fixée à : **790 201.06 € (Sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent un euros six centimes).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 787 830.46 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 370.60 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Tutélaire de Lozère (ATL)

Identifiant Chorus : 1001075143

N° SIRET : 32926400036

Adresse : Immeuble le Torrent – 1, avenue du Père Coudrin – 48 000 MENDE

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Domiciliation : MENDE LOZERE

Code banque : 13485

Code guichet : 000800

Numéro compte : 08913854507

Clé : 77

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier	0304-D034-DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélares
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL ;
- au Conseil départemental de la Lozère.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

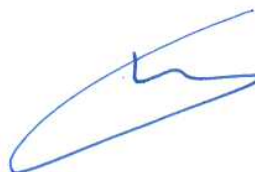
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-10-009

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire à la protection des personnes géré par l'Association UDAF 48

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 45-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF), 17, rue de la petite Roubeyrolle – B.P. 6 – 48 001 MENDE CEDEX.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-PSP-249-005 du 06/09/2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie N°R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDCSPP de la Lozère, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 27/09/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 142 122 3576 1 en date du 25/10/2018 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 30/10/2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 73748 du 15/11/2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional N°675/18 en date du 28/11/2018 ;

SUR proposition du DDCSPP de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 200.00	884 285.60
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	717 085.60	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 000.00	
	Reprise du déficit antérieur	-	-
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	732 285.60	884 285.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	150 000.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000.00	
	Reprise de l'excédent	-	-

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF, est fixée à : **732 285.60 € (Sept cent trente-deux mille deux cent quatre-vingt-cinq euros soixante centimes).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 730 088.74 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 196.86 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF)

Identifiant Chorus : 1000385317

N° SIRET : 77611528900030

Adresse : 17, rue de la Petite Roubeyrolle – B.P. 6 - 48 001 MENDE CEDEX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : BP DU MIDI

Domiciliation : MENDE

Code banque : 16707

Code guichet : 00271

Numéro compte : 09285629016

Clé : 18

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier	0304-D034-DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDA'I'
Centre de coût	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélaires
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;
- . au Conseil départemental de la Lozère.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Soeiale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-007

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par APAJH
31 -09

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par APAJH 31 -09

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 82-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH de l'Ariège 21 chemin de Berdoulet 09000 FOIX

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, dénommé le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;

VU les courriers transmis les 25 octobre 2017 et 1^{er} octobre 2018 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 150 003 4605 8 en date du 17 octobre 2018;

VU la réponse transmise par courrier du 9 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7381 6 du 27 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 741/18 en date du 11 décembre 2018 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 938,00 €	908 413,94 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	725 794,87 € dont 11 740,36 € en CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 681,07 €	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	790 048,18 €	908 413,94 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	118 365,76 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de l'excédent :		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 est fixée à : 790 048,18 € (**sept cent quatre vingt dix mille quarante huit euros dix huit centimes**).

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 787 678,04 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Ariège est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 370,14 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'association : APAJH de l'Ariège

Identifiant Chorus : 1000951281

N° SIRET : 32912211300312

Adresse : 21 chemin de Berdoulet 09000 Foix

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne

Domiciliation : Midi-Pyrénées

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08002362479

Clé : 15

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités et santé
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD09	UO ARIEGE
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC009009	DDCSPP09
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélaires
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le DDFIP de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 ;
- . au Conseil départemental de l'Ariège

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

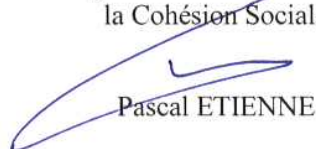
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **17 DEC. 2018**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-010

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
APAM11

*Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAM11*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 68-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM 11) à LIMOUX.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2018-017 du 07 février 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du département de l'Aude ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur de la DDCSPP de l'Aude, dénommé le « délégataire » ;

VU les courriers transmis les 30 octobre 2017 et 27 septembre 2018 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire en main propre en date du 15 novembre 2018 ;

VU la réponse transmise par courriel avec accusé de réception du 22 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11 ;

VU la réponse contradictoire de l'autorité de tarification remise en main propre au gestionnaire le 26 novembre 2018 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7387 8 du 29 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 10 décembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 886,00	1 921 400,50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 656 987,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 527,50	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 576 728,50	1 921 400,50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	277 880,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	66 792,00	

	Reprise de l'excédent :	0	
--	-------------------------	---	--

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11, est fixée à : **1 576 728,50 € (Un million cinq cent soixante seize mille sept cent vingt huit euros et cinquante cents).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 571 998,31 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 730,19 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM 11)

Identifiant Chorus : 1000384940

N° SIRET : 378-159-826 00031

Adresse : 9, rue Bourrierie BP 84 11304 LIMOUX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM LIMOUX

Code banque : 10278

Code guichet : 07950

Numéro compte : 00011315941

Clé : 71

IBAN : FR76 1027 8079 5000 0113 1594 171

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires

soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11 ;
- au Conseil départemental de l'Aude

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **17 DEC. 2018**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-011

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ATDI

11

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ATDI 11



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 69-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de l'Aude (ATDI 11) à CARCASSONNE.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2018-017 du 07 février 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du département de l'Aude ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et le Directeur de la DDCSPP de l'Aude, dénommé le « délégataire » ;

VU les courriers transmis les 27 octobre 2017 et 27 septembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire en main propre en date du 16 novembre 2018 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 20 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 ;

VU la réponse contradictoire de l'autorité de tarification remise en main propre au gestionnaire le 26 novembre 2018 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A 126 149 7386 1 du 29 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 10 décembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 155,00	1 261 931,59
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 051 268,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 508,59	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 056 431,59	1 261 931,59
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	202 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11, est fixée à : **1 056 431,59 € (Un million cinquante six mille quatre cent trente et un euros et cinquante neuf cents).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 053 262,29 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 169,30 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association tutélaire de l'Aude (ATDI 11)

Identifiant Chorus : 1000384930

N° SIRET : 333-798-957 00028

Adresse : 23, avenue Président Wilson BP 4 11020 CARCASSONNE Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

Domiciliation : CE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Code banque : 13485

Code guichet : 00800

Numéro compte : 08912571477

Clé : 90

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9125 7147 790

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 ;
- au Conseil départemental de l'Aude
-

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **17 DEC. 2018**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-19-020

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association AT 65



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 93-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées (AT 65) - 6 rue du Garnavie CS 40211 - 65107 Lourdes Cedex.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°65-2018-01-19-001 du 19 janvier 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué »

et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées, dénommée le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 65 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions budgétaires modificatives transmises le 30 octobre 2018 suite à la réforme du financement de la protection des majeurs intervenue en septembre 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 159 217 1527 8 en date du 16 novembre 2018 ;

VU l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 65 dans le délai de 8 jours ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n°764/2018 accordé le 18/12/2018 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 65 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 279 ,00	925 880,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	720 556,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 045,00	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	804 402,00	925 880,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	101 478,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00	
	<i>Crédits non reconductibles</i>		
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 65 est fixée à : **804 402 € (huit cent quatre mille quatre-cent-deux euros)**.

S'ajoutent à la dotation globale de financement des crédits non reconductibles d'un montant de 20 000 € destinés au financement de provisions pour risques et charges. Ils feront l'objet d'un versement unique.

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 801 988,79 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 413,21 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Tutélaire des Hautes-Pyrénées (AT 65)

Identifiant Chorus : 1001225621

N° SIRET : 32298152300051

Adresse : 6 rue du Garnavie - CS 40211 - 65107 LOURDES CEDEX

Les versements seront effectués au compte de : AT 65

Nom de la banque : CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

Domiciliation : C.E. DE MIDI-PYRENEES

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102163052

Clé : 48

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD65	UO DEPARTEMENTALE
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC065065	DDCSPP65
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires

Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
------------------------	----------	---

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 65 ;
- . au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

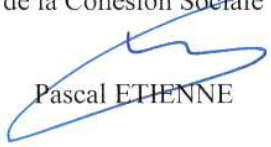
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Haute-Garonne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 19 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-11-029

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association UDAF 46

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association UDAF 46



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 59-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF 46 – 159 rue du Pape Jean XXIII- CS 80157 – 46003 CAHORS Cedex

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la directrice de la DDCSPP du Lot, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 27 septembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 155 424 9067 7 en date du 15 novembre 2018;

VU la réponse transmise par courrier en date du 19 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7390 8 du 28 novembre 2018 ;

SUR proposition de la directrice de la DDCSPP du Lot ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 550,00 €	1 425 966,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 157 190,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 226,00 €	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 208 925,00 €	1 425 966,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	209 561,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 480,00 €	
	Reprise de l'excédent :		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF, est fixée à : **1 208 925,00 € (Un million deux cent huit mille neuf cent vingt-cinq euros).**

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 205 298,00€,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental du Lot est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 627,00 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association UDAF
 Identifiant Chorus : 1000375142
 N° SIRET : 77705326500024
 Adresse : 159 rue du Pape Jean XXIII- CS 80157 – 46003 CAHORS Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : BANQUE POPULAIRE
 Domiciliation : BP OCCITANIE CAHORS
 Code banque : 17807
 Numéro compte : 20519108300
 Code guichet : 00805
 Clé : 22

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD46	UO 46
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC046046	DDCSPP46
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de Haute Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;
- au Conseil départemental du Lot

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de Haute Garonne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

11 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-19-019

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association UDAF 65



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 91-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF 65), 10 quater rue Jean Larcher BP1013 65010 Tarbes Cedex.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°65-2018-01-19-001 du 19 janvier 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué »

et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées, dénommée le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 65 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions budgétaires modificatives transmises le 30 octobre 2018 suite à la réforme du financement de la protection des majeurs intervenue en septembre 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A15921715285 en date du 15 novembre 2018 ;

VU la réponse transmise le 21 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 65 précisant l'absence d'observations sur ces propositions ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n°759/18 en date du 14 décembre 2018 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 65 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 700,00	2 063 945 ,21
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 668 902,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	258 343,21	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 818 000,00	2 063 945,21
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	182 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables <i>(dont CNR 5 291,21€)</i>	12 745,21	
	Reprise de l'excédent :	51 200,00	

Mentionner dans le tableau ou hors tableau l'attribution de CNR , leur objet et leur montant

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 65 est fixée à : **1 818 000 € (un million huit cent dix huit mille euros)**.

S'ajoutent à la dotation globale de financement des crédits non reconductibles d'un montant de 5 291,21 € destinés au financement de provisions pour risques et charges en raison du licenciement pour faute de la directrice. Ils feront l'objet d'un versement unique par l'État.

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 812 546 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 454 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF 65)

Identifiant Chorus : 1001241162

N° SIRET : 77716927700053

Adresse : 10 quater rue Jean Larcher – BP 1013 – 65010 Tarbes Cedex

Les versements seront effectués au compte de : UDAF 65

Nom de la banque : CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE

Domiciliation : AGENCE ENTREPRISE TARBES

Code banque : 16906

Code guichet : 02025

Numéro compte : 27732501055

Clé : 94

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD65	UO DEPARTEMENALE
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC065065	DDCSPP 65
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires

Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
------------------------	----------	---

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 65;
- au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

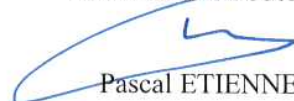
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Haute-Garonne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 9 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-11-027

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association ALISE 46

*Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association ALISE 46*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 57-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ALISE – 551 rue Wilson – 46 000 Cahors

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la directrice de la DDCSPP du Lot, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 25 septembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'ALISE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°AR 1A 155 424 9071 4 en date du 19 novembre 2018

VU la réponse transmise en date du 23 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales d'ALISE

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 149 751 0491 5 du 28 novembre 2018 ;

SUR proposition de la directrice de la DDCSPP du Lot ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'ALISE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 585,00 €	1 495 574,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 248 074,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 915,00 €	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 292 528,00 €	1 495 574,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	203 046,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF, est fixée à : **1 292 528,00 € (Un million deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-huit euros).**

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'ALISE ;
- au Conseil départemental du Lot

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

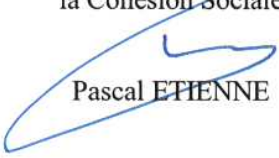
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de Haute Garonne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-018

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association ANRAS 31

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté N° :

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des
majeurs géré par l'ANRAS SMJPM – 3 Chemin du chêne vert – 31 130 FLOURENS**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 03 octobre 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 09 octobre 2018 ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2018 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 07 septembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS SMJPM. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 095 645 5873 6 en date du 19 novembre 2018 ;
- VU** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 26 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS SMJPM ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1 A 149 751 0487 8 du 30 novembre 2018 ;
- VU** le visa du contrôleur budgétaire régional N°730/18 en date du 10/12/ 2018 ;
- SUR** proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS SMJPM sont autorisées comme suit :

	<u>Groupe</u> s fonctionnels	<u>Montants</u> <u>en Euros</u>	<u>Total</u> <u>en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l’exploitation courante	102 647,00 €	1 706 335,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 354 738,00 €	
	<i>Dont 13 100 € en crédits non reconductibles</i>		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	248 950,00 €	
	<i>Dont 17 000 € en crédits non reconductibles</i>		

<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 463 450,13 €	1 706 335,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	192 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise sur excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	20 784,87 €	
	Reprise sur excédent affecté au financement des mesures d'exploitations non reconductibles	30 100,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS SMJPM est fixée à :

– 1 463 450.13 € (un million quatre cent soixante trois mille quatre cent cinquante euros treize centimes).

Article 3 :

En application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'État est fixée à 99,70 %, soit un montant de 1 459 059.78 €,
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 4 390.35 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association ANRAS SMJPM
Identifiant Chorus : 1001162077
N° SIRET : 305 874 117 00669
Adresse : 3 chemin du Chêne vert – 31 130 FLOURENS

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Épargne
Domiciliation : CE Midi-Pyrénées
Code banque : 13135
Numéro compte : 08463769655
Code guichet : 00080
Clé : 12

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR

Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS031031	DDCS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ANRAS SMJPM ;
- . au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pascal ÉTIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-11-024

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association APSH 34

*Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association APSH 34*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 60-2018

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34)
284, avenue du Pr Jean-Louis Viala – Parc Euromédecine – 34193 Montpellier cedex 5.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/0079 du 7 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le DDCS de l'Hérault, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 30/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 a adressé ses propositions budgétaires initiales et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU le courrier transmis le 01/10/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 a adressé ses propositions budgétaires modifiées et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 159 645 7302 6 en date du 19/11/2018 ;

VU la réponse transmise par courrier du 29 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 149 751 0451 9 du 30 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 10 décembre 2018 ;

SUR proposition du DDCS de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 277	1 975 897
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 592 206	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	255 414	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 754 768, 24	1 975 897
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	177 943	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 000	
	Reprise de l'excédent :	8 185,76	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de

l'APSH 34, est fixée à : **1 754 768,24 € (un million sept cent cinquante quatre mille sept cent soixante huit euros et vingt quatre centimes).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 749 503,94 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 264,30 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34)

Identifiant Chorus : 1000382576

N° SIRET : 319 713 574 00113

Adresse : 284 av. du Professeur J.L. Viala - Parc Euromédecine II - 34193 Montpellier cedex 5.

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit coopératif de Montpellier

Domiciliation : Montpellier

Code banque : 42559

Code guichet : 00034

Numéro compte : 21020989101

Clé : 22

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS034034	DDCS34
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 ;
- . au Conseil départemental de l'Hérault.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

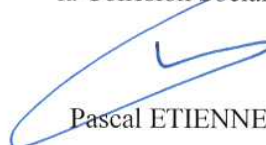
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

11 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,

Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-019

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association AT OCCITANIA 31

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté N° :

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par AT OCCITANIA SMJPM – 54 boulevard de l'Embouchure - CS 42017 – Bât D - 31 017 TOULOUSE Cedex 2

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 03 octobre 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 09 octobre 2018 ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2018 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 27 septembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT OCCITANIA SMJPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 095 645 5872 9 en date du 19 novembre 2018 ;
- VU** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 21 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT OCCITANIA SMJPM ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1 A 149 751 0489 2 du 30 novembre 2018 ;
- VU** le visa du contrôleur budgétaire régional N°700/18 en date du 05/12/ 2018 ;
- SUR** proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT OCCITANIA SMJPM sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l’exploitation courante	101 037,00 €	1 927 741,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 501 694,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	325 010,00 €	
	Dont 2 519 € en crédits non reconductibles		

<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 652 789,00 €	1 927 741,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	260 983,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 450,00 €	
	Reprise de résultat des exercices antérieurs	2 519,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT OCCITANIA SMJPM est fixée à :

– 1 652 789 € (un million quatre cent soixante trois mille quatre cent cinquante euros treize centimes).

Article 3 :

En application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'État est fixée à 99,70 %, soit un montant de 1 647 830.63 €,
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 4 958.37 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association AT OCCITANIA SMJPM

Identifiant Chorus : 1000192804

N° SIRET : 326 274 537 00041

Adresse : 54 boulevard de l'Embouchure – CS 42017 – 31 017 TOULOUSE Cedex 2

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Crédit Coopératif Toulouse

Code banque : 42559

Numéro compte : 21024236109

Code guichet : 00021

Clé : 30

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS031031	DDCS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de AT OCCITANIA SMJPM ;
- au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pascal ÉTIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-11-023

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association ATG 34

*Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association ATG 34*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 61-2018

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Gestion (ATG)
13, avenue Feuchères – 30020 Nîmes Cedex 1.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/0079 du 7 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDSC de l'Hérault, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 31/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG a adressé ses propositions budgétaires initiales et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU le courrier transmis le 01/10/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG a adressé ses propositions budgétaires modifiées et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 159 645 7309 5 en date du 19/11/2018 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 28 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 149 751 0466 3 du 30 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 10 décembre 2018 ;

SUR proposition du DDCE de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 750	1 494 463
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 156 671	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	212 042	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 157 889,60	1 494 463
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	275 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 804	
	Reprise de l'excédent :	40 769,40	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de

l'ATG, est fixée à : **1 157 889,60 € (un million cent cinquante sept mille huit cent quatre vingt neuf euros et soixante centimes euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 154 415, 33€,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 473, 67 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Tutélaire de Gestion (ATG)

Identifiant Chorus : 1000510312

N° SIRET : 344 449 442 000 70

Adresse : 13, avenue Feuchères – 30020 Nîmes Cedex 1

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : Montpellier Antigone

Code banque : 10278

Code guichet : 07916

Numéro compte : 00020546934

Clé : 35

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS034034	DDCS34
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG ;
- . au Conseil départemental de l'Hérault.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **11 DEC. 2018**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-11-016

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs AGPM 30

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs AGPM

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 47-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs (AGPM) - Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" BP 56 30701 UZES CEDEX

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-03-006 du 3 juillet 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et la DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AGPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A15554446587 en date du 16 octobre 2018 ;

VU la réponse transmise par courrier du 12 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AGPM ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A12614973762 du 21 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 6 décembre 2018 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AGPM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 000	542 244
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	442 192	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 052	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	464 744	542 244
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AGPM, est fixée à : **464 744 € (quatre-cent-soixante-quatre-mille-sept-cent-quarante-quatre euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 463 350 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 394 €.

Article 4 :

La dotation de l'Etat précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association gardoise de protection des majeurs

Identifiant Chorus : 1000382527

N° SIRET : 775 948 334 00013

Adresse : Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" BP 56 30701 UZES CEDEX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Société générale

Code IBAN : FR7630003015140003727780941

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AGPM ;
- . au Conseil départemental du Gard

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **11 DEC. 2018**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-11-022

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs APSH 30



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 48-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association d'accompagnement des personnes en situation de handicap du Gard (APSH 30) - 6 rue Arnavielle - 30900 NIMES

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-03-006 du 3 juillet 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APSH 30 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A15554446594 en date du 16 octobre 2018 ;

VU la réponse transmise par courrier du 7 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APSH 30 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A12614973779 du 21 novembre 2018 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APSH 30 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 929	171 929
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	153 000	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 000	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	152 929	171 929
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APSH 30, est fixée à : **152 929 € (cent-cinquante-deux-mille-neuf-cent-vingt-neuf euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 152 470 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 459 €.

Article 4 :

La dotation de l'Etat précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association d'accompagnement des personnes en situation de handicap du Gard

Identifiant Chorus : 1000500495

N° SIRET : 775 898 364 00135

Adresse : 6 rue Arnavielle - 30900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit coopératif

Code IBAN : FR7642559000374102002177309

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association APSH 30 ;
- . au Conseil départemental du Gard

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-19-015

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs ATAL 12

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs ATAL

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté N° : 89-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron Lozère – rue d'Athènes - Rodez.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20180622-02 du 22 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et DDCS PP de l'Aveyron, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 1er octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé en date du 14 novembre 2018;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 19 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A14975104786. Du 30 novembre 2018;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n°756/18 du 14/12/18;

SUR proposition du DDCS de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 000,00 €	778 991,66 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	618 991,66 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 000,00 €	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	613 616,21 €	778 991,66 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	146 375,45 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 000€	
	Reprise de l'excédent :		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL est fixée à : 613 316,21 € (**six cent treize mille trois cent seize euros et vingt et un centimes**).

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 611 775,36€,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aveyron est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1840,85 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit 50 981,28€ pour l'État et 153,40€ pour le Conseil Départemental.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : Association Tutélaire Aveyron Lozère

Identifiant Chorus : 1000192828

N° SIRET : 43416561900041

Adresse : 2, rue d'Athènes - BP 73 542 - 12 035 RODEZ CEDEX 9

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES

Domiciliation :

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102077873

Clé : 87

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :		UO AVEYRON
Organisation d'achat		Bloc 2
Centre de coût :		DDCSPP012
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL ;
- . au Conseil départemental de l'Aveyron

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur (trice) Départemental (e) de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 19 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-11-018

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs ATDI 30

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs ATDI 30



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 49-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Gard (ATDI 30) - 1950 avenue du Maréchal Juin Immeuble le Polygone - Bât. A 30900 NIMES

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-03-006 du 3 juillet 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et la DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATDI 30 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A15554446600 en date du 16 octobre 2018 ;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATDI 30 dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A12614973786 du 21 novembre 2018 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATDI 30 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 000	106 402
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	67 000	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 116	
	Reprise du déficit antérieur	10 286	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	88 902	106 402
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 500	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATDI 30, est fixée à : **88 902 € (quatre-vingt-huit-mille-neuf-cent-deux euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 88 635 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 267 €.

Article 4 :

La dotation de l'Etat précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association tutélaire départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Gard

Identifiant Chorus : 1001238408

N° SIRET : 789 674 652 00035

Adresse : 1950 avenue du Maréchal Juin Immeuble le Polygone - Bât. A 30900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit coopératif

Code IBAN : FR7642559000374102002767263

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATDI 30 ;
- . au Conseil départemental du Gard

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

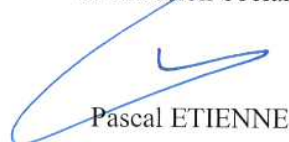
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-11-017

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs ATG 30

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs ATG 30



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 50-2018

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de gestion (ATG) - 13 Avenue Feuchères
30020 NIMES CEDEX 1**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-03-006 du 3 juillet 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A15554446570 en date du 16 octobre 2018 ;

VU la réponse transmise par courrier du 12 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A12614973793 du 21 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 7 décembre 2018 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	204 000	2 524 645
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 000 645	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	320 000	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	2 226 645	2 524 645
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	278 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG, est fixée à : **2 226 645 € (deux-millions-deux-cent-vingt-six-mille-six-cent-quarante-cinq euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 219 965 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 680 €.

Article 4 :

La dotation de l'Etat précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association tutélaire de gestion

Identifiant Chorus : 1000049322

N° SIRET : 344 449 442 00039

Adresse : 13 Avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Code IBAN : FR7610278079160001144474147

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SF	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG ;
- . au Conseil départemental du Gard

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-11-020

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs UDAF 30

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs UDAF 30



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 51-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30) - 152 Rue Gustave Eiffel ZI de Grézan 30034 NIMES CEDEX 1

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;

VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;

VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-03-006 du 3 juillet 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du préfet de la région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A15554446563 en date du 16 octobre 2018 ;

VU la réponse transmise par courrier du 9 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A12614973809 du 21 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 10 décembre 2018 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 485	1 783 010
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 401 525	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 000	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification dont 36 037 de crédits non reconductibles	1 563 010	1 783 010
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	220 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30, est fixée à : **1 563 010 € (un million cinq cent soixante-trois mille dix) dont 36 037 € de crédits non reconductibles.**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 558 429 € dont 36 037 € de crédits non reconductibles ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 581 €.

Article 4 :

La dotation de l'Etat précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Union départementale des associations familiales du Gard

Identifiant Chorus : 1000382526

N° SIRET : 775 915 226 00036

Adresse : 152 Rue Gustave Eiffel ZI de Grézan 30034 NIMES CEDEX 1

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Société Générale

Code IBAN : FR7630003015100003726915276

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30 ;
- . au Conseil départemental du Gard

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **11 DEC. 2018**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-11-021

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs UDARG 30

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs UDARG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 52-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations de retraités du Gard (UDARG) - 2 bis rue Pélico BP 52 30140 ANDUZE

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-03-006 du 3 juillet 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDARG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A15554446556 en date du 16 octobre 2018 ;

VU la réponse transmise par courrier du 7 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDARG ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A12614973991 du 21 novembre 2018 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDARG sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 500	58 700
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	49 600	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 600	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	29 793	58 700
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 907	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDARG, est fixée à : **29 793 € (vingt-neuf-mille-sept-cent-quatre-vingt-treize euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 29 704 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 89 €.

Article 4 :

La dotation de l'Etat précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Union départementale des associations de retraités du Gard

Identifiant Chorus : 1000382507

N° SIRET : 314 360 645 00027

Adresse : 2 bis rue Pélico BP 52 30140 ANDUZE

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Agricole

Code IBAN : FR7613506100000287290000115

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA l'Inances et Budget
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDARG ;
- . au Conseil départemental du Gard

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 31 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-19-014

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs UMM 12

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs UMM 12

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté N° : 88-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union des Mutuelles Millavoises (U.M.M) - 12 rue Droite - BP 90255 12102 MILLAU Cedex -

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20180622-02 du 22 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et DDCS PP de l'Aveyron dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 1^{er} octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UMM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé en date du 14 novembre 2011.;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 20 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UMM ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A14975104410 du 30 novembre 2018 ;

SUR proposition du DDCS de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UMM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 791,77 €	413 833,77 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	360 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 042,00 €	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	296 833,77 €	413 833,77 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	117 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	
	Reprise de l'excédent :		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UMM est fixée à : 296 833,77 € (**deux cent quatre-vingt-seize huit cent trente-trois euros et soixante-dix-sept centimes**).

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 295 943,27.€,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aveyron est fixée à 0,3 %, soit un montant de 890,50 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit 24 661,94€ pour l'État et 74,21€ pour le Conseil Départemental.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : Union des mutuelles Millavoises (U.M.M)

Identifiant Chorus : 1000192827

N° SIRET : 77555632700077

Adresse : 12, rue Droite - BP 90 255 - 12 102 MILLAU

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES

Domiciliation :

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102895101

Clé : 78

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :		UO AVEYRON
Organisation d'achat		Bloc 2
Centre de coût :		DDCSPP012
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'union des mutuelles millavoises (U.M.M) ;
- . au Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

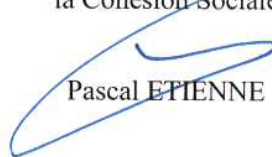
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **19 DEC. 2018**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-11-019

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs VADOM 30

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association gardoise de protection des majeurs VADOM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 53-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association VIVADOM Autonomie (VIVADOM) - 1028 route de Rouquairol 30900 NIMES

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-03-006 du 3 juillet 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et la DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A15554446549 en date du 16 octobre 2018 ;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A12614973922 du 21 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 7 décembre 2018 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 600	895 100
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	786 800	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 700	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	697 225	895 100
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	197 875	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM, est fixée à : **697 225 € (six-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-deux-cent-vingt-cinq euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 695 133 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 092 €.

Article 4 :

La dotation de l'Etat précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association VIVADOM Autonomie

Identifiant Chorus : 1000941583

N° SIRET : 775 915 341 00033

Adresse : 1028 route de Rouquairol 30900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Banque Populaire

Code IBAN : FR7616607002670902793201805

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM ;
- . au Conseil départemental du Gard

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

11 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-11-026

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association GERANTO 34

*Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association GERANTO 34*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 62-2018

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par GERANTO SUD
Résidence Electra 834, Av du mas d'Argelliers 34070 Montpellier.**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/0079 du 7 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDCS de l'Hérault, dénommé le « délégué » ;

VU le courrier transmis le 31/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de GERANTO SUD a adressé ses propositions budgétaires initiales et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU le courrier transmis le 25/09/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de GERANTO SUD a adressé ses propositions budgétaires modifiées et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 159 645 7301 9 0 en date du 19/11/2018 ;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de GERANTO SUD dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 149 751 0442 7 du 30 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 10 décembre 2018 ;

SUR proposition du DDCS de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de GERANTO SUD sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 000	2 276 931
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 795 126	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	306 805	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 865 931	2 276 931
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	411 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de

GERANTO SUD, est fixée à : **1 865 931 € (un million huit cent soixante cinq mille neuf cent trente et un euros).**

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 860 333,21€,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 597,79 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association GERANTO SUD

Identifiant Chorus : 1000853049

N° SIRET : 391 490 927 000 61

Adresse : Résidence Electra834, avenue du Mas d'Argelliers - 34070 Montpellier

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Domiciliation : Montpellier

Code banque : 13485

Code guichet : 00800

Numéro compte : 08914069119

Clé : 10

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS034034	DDCS34
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de GERANTO SUD ;
- . au Conseil départemental de l'Hérault.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 DEC. 2018

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-021

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association RESO 31

**Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté N° :

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des
majeurs géré par RESO SMJPM – 13 rue André Villet – CS 34211 – 31 432 Toulouse**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection de majeurs ;

VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;

VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 03 octobre 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 09 octobre 2018 ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2018 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'Occitanie, dénommé le « délégrant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;
- VU** le courrier transmis le 1^{er} octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO SMJPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 095 645 5870 5 en date du 19 novembre 2018 ;
- VU** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 23 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO SMJPM ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2017, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1 A 149 751 0490 8 du 30 novembre 2018;
- VU** le visa du contrôleur budgétaire régional N°708/18 en date du 06/12/ 2018 ;
- SUR** proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO SMJPM sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 920,00 €	1 081 105,58 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	904 550,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	124 635,58 €	
	Reprise déficit N-2	5 000,00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	956 535,97 €	1 081 105,58 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	116 812,94 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise sur excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	7 756,67 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO SMJPM est fixée à :

– 956 535.97 € (neuf cent cinquante-six mille cinq cent trente cinq euros et quatre-vingt dix-sept centimes).

Article 3 :

En application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'État est fixée à 99,70 %, soit un montant de 953 666.36 €,
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 2 869.61 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association RESO SMJPM

Identifiant Chorus : 1001162342

N° SIRET : 775 581 242 00390

Adresse : 13 rue André Villet – CS 34211 – 31 432 Toulouse cedex 4

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Crédit Coopératif Toulouse

Code banque : 42559

Code guichet : 00021

Numéro compte : 21029526707

Clé : 55

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS031031	DDCS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires

Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
------------------------	----------	---

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO SMJPM ;
- . au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pascal ÉTIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-022

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association UDAF 31

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté N° :

**Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des
majeurs géré par l'UDAF SMJPM – 57 rue Bayard - BP 41212 – 31 102 TOULOUSE Cedex 6**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;

VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 03 octobre 2018 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 09 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

- VU** l'arrêté du 10 novembre 2018 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 17 septembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF SMJPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 095 645 5875 0 en date du 19 novembre 2018 ;
- VU** la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 28 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF SMJPM ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1 A 149 751 0480 9 du 30 novembre 2018 ;
- VU** le visa du contrôleur budgétaire régional N°710/18 en date du 06/12/2018 ;
- SUR** proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF SMJPM sont autorisées comme suit :

	<u>Groupe fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 209,00 €	2 770 779,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 209 991,00 €	
	dont 10 000 € en crédits non reconductibles		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	410 579,00 €	
	Dont 32 241,80 € en crédits non reconductibles		

<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	2 396 707,20 €	2 770 779,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	311 830,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Reprise sur excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	20 000,00 €	
	Reprise sur excédent affecté au financement des mesures d'exploitations non reconductibles	42 241,80 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF SMJPM est fixée à :

– 2 396 707.20 € (deux millions trois cent quatre-vingt-seize mille sept cent sept euros et vingt centimes).

Article 3 :

En application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'État est fixée à 99,70 %, soit un montant de 2 389 517.08 €,
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 7 190.12 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association UDAF SMJPM

Identifiant Chorus : 1000100584

N° SIRET : 776 951 758 00023

Adresse : 57 Rue Bayard –BP 41212 – 31 102 TOULOUSE Cedex 6

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : Crédit Mutuel Toulouse Esquirol

Code banque : 10278

Code guichet : 02205

Numéro compte : 00020846241

Clé : 57

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD31	UO HGAR
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS031031	DDCS Haute-Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires

soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

. à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF SMJPM ;

. au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pascal ÉTIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-006

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 31 -09

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 31 -09



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 81-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 31 service MJPM de l'Ariège 1 bis BD Alsace Lorraine 09000 FOIX (siège social 57 rue Bayard 31000 Toulouse)

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, dénommé le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;

VU les courriers transmis les 23 octobre 2017 et 13 septembre 2018 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF31 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 150 003 4606 5 en date du 17 octobre 2018;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF31 dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 126 149 7397 7 du 27 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 740/18 en date du 11 décembre 2018 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF31 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 460,00 €	797 562,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	674 247,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 855,00 €	
	Reprise du déficit antérieur		
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	707 043,00 €	797 562,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 519,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de l'excédent :		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF31 est fixée à : 707 043,00 € (**sept cent sept mille quarante trois euros**).

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 704 921,87 €,

- la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Ariège est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 121,13 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : UDAF31 service MJPM de l'Ariège

Identifiant Chorus : 1000100584

N° SIRET : 77695175800072

Adresse : Service MJPM 1, bis boulevard Alsace Lorraine 09000 Foix

(siège social : 57 rue Bayard 31000 Toulouse)

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne

Domiciliation : Midi-Pyrénées

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08000478760

Clé : 49

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Santé - Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités et Santé
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD09	UO ARIEGE
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC009009	DDCSPP09
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélaires
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le DDFIP de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF31 ;
- . au Conseil départemental de l'Ariège

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

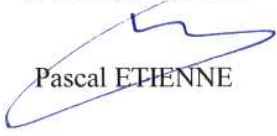
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **17 DEC. 2018**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-009

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'UDAF11

*Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF11*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N° : 70-2018

Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) à CARCASSONNE.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;
- VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2018-017 du 07 février 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du département de l'Aude ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur de la DDCSPP de l'Aude, dénommé le « délégataire » ;

VU les courriers transmis les 30 octobre 2017 et 1^{er} octobre 2018 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire en main propre en date du 16 novembre 2018 ;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A 149 751 0471 7 du 29 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 10 décembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 273,00	1 933 621,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 673 667,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 681,00	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 684 316,00	1 933 621,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	237 305,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	12 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11, est fixée à : **1 684 316,00 € (Un million six cent quatre-vingt quatre mille trois cent seize euros).**

Le résultat de l'exercice budgétaire du service MJPM 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 12 000,00 € est incluse dans le total des produits, pour le financement des mesures d'exploitation de l'année et la dépense correspondante est incorporée au groupe 2 de dépenses (cf. compte administratif 2016).

Article 3 :

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 679 263,05 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 052,95 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11)

Identifiant Chorus : 1000096468

N° SIRET : 380-425-967 00029

Adresse : rue Jacques de Vaucanson CS 30047 11890 CARCASSONNE Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM CARCASSONNE

Code banque : 10278

Code guichet : 08991

Numéro compte : 00020316501

Clé : 89

IBAN : FR76 1027 8089 9100 0203 1650 189

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2017 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude

Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 ;
- au Conseil départemental de l'Aude

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

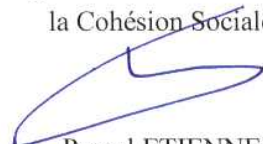
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **17 DEC. 2018**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-026

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 82



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n°86-2018

fixant pour l'année 2018 la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne, sis 3 place Alexandre 1^{er} - BP 320 – 82003 Montauban Cedex

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L. 314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 " Inclusion sociale, protection des personnes " en date du 16 janvier 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 " Inclusion sociale et protection des personnes " approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-29-001 du 29 décembre 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie ;
- VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant », et d'autre part la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, dénommée la « délégataire » ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A 146 958 5972 0 en date du 19 novembre 2018 ;
- VU** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne dans le délai de 8 jours ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 149 751 0465 6 du 30 novembre 2018 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 000,00 €	218 780,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	171 739,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 041,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	218 340,00 €	218 780,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	440,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne est fixée à **218 340,00 € (deux cent dix-huit mille trois cent quarante euros)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation versée par la Caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne est fixée à **100 %** de la dotation globale de financement, soit **218 340,00 €**.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 18 195,00 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de Tarn-et-Garonne ;
- . à la Caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

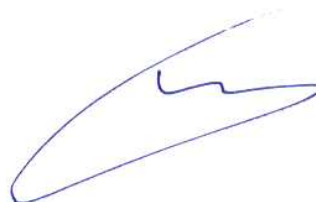
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie, le directeur départemental des finances publiques du Tarn et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **17 DEC. 2010**

Pour le préfet et par délégation :
Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale,



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-024

Arrêté Fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'association AT OCCITANIA 82



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n°-84-2018

fixant pour l'année 2018 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire Occitania – Service MJPM 82 sis 1270, avenue de Toulouse – CS 10633 – 82006 MONTAUBAN CEDEX

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L. 314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 " Inclusion sociale, protection des personnes " en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 " Inclusion sociale et protection des personnes " approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-29-001 du 29 décembre 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant », et d'autre part la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, dénommée la « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 27 septembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 19 novembre 2018 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 21 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 149 751 0477 9 du 30 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 12 décembre 2018 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 840,00 €	488 812,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	395 932,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 040,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	408 396,00 €	488 812,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	72 071,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 108,00 €	
	Reprise de l'excédent 2016	4 237,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 est fixée à **408 396,00 € (quatre cent huit mille trois cent quatre-vingt-seize euros)**.

Article 3 :

En application de l'article R. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- 1°) la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 407 170,81 €,
- 2°) la quote-part versée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 225,19 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant et qui s'élèvent à :

- 1°) **33 930,90 €** pour la dotation mentionnée au 1°) de l'article 3 du présent arrêté,
- 2°) **102,10 €** pour la dotation mentionnée au 2°) de l'article 3 du présent arrêté.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association tutélaire Occitania – Service MJPM 82
 Identifiant Chorus : 1000434506
 N° SIRET : 326 274 537 00058
 Adresse : 1270, avenue de Toulouse
 CS 10633
 82006 MONTAUBAN CEDEX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'épargne
 Domiciliation : CE Midi-Pyrénées
 Code banque : 13135
 Numéro compte : 08102458904
 Code guichet : 00080
 Clé : 42

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du ministère des solidarités et de la santé – Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère :	56	Solidarités et santé
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD82	UO TGAR
Organisation d'achat :	B001	Bloc 2 OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC 082082	DDCSPP de Tarn-et-Garonne
Action :	16	Protection juridique des majeurs
Sous-Action :	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel :	0304-16-01	

Code activité :	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises :	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association tutélaire Occitania – service MJPM 82 ;
- au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

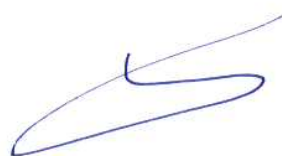
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie, le directeur départemental des finances publiques du Tarn et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **17 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation :
Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale,



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-17-025

Arrêté fixant pour l'année 2018 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF 82



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté n°85-2018

fixant pour l'année 2018 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne, sis 3, place Alexandre 1^{er} – BP 320 – 82003 MONTAUBAN CEDEX

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L. 314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 " Inclusion sociale, protection des personnes " en date du 16 janvier 2018 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 " Inclusion sociale et protection des personnes " approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2018 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel du 3 octobre 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 9 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-29-001 du 29 décembre 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie ;

VU la délégation de gestion du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant », et d'autre part la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, dénommée la « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 1^{er} octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A 146 958 5972 0 en date du 19 novembre 2018 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 26 novembre 2018 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 149 751 0467 0 du 30 novembre 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 12 décembre 2018 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 000,00 €	2 399 761,81 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 034 761,81 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	238 000,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 130 881,84 €	2 399 761,81 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	240 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 680,00 €	
	Reprise de l'excédent 2016	18 199,97 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne est fixée à **2 130 881,84 € (deux millions cent trente mille huit cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-quatre centimes)**.

Article 3 :

En application de l'article R. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- 1°) la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 124 489,19 €,
- 2°) la quote-part versée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 392,65 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant et qui s'élèvent à :

- 1°) **177 040,77 €** pour la dotation mentionnée au 1°) de l'article 3 du présent arrêté,
- 2°) **532,72 €** pour la dotation mentionnée au 2°) de l'article 3 du présent arrêté.

Cette dotation est attribuée à :

L'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne
 Identifiant Chorus : 1000383515
 N° SIRET : 777 306 366 000 58
 Adresse : 3, place Alexandre 1^{er}
 CS 90320
 82003 MONTAUBAN CEDEX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'épargne
 Domiciliation : CE Midi-Pyrénées
 Code banque : 13135
 Numéro compte : 08100881339
 Code guichet : 00080
 Clé : 10

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du ministère des solidarités et de la santé – Exercice 2018 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère :	56	Solidarités et santé
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD82	UO TGAR
Organisation d'achat :	B001	Bloc 2 OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC 082082	DDCSPP de Tarn-et-Garonne
Action :	16	Protection juridique des majeurs
Sous-Action :	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel :	0304-16-01	

Code activité :	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises :	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne ;
- au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie, le directeur départemental des finances publiques du Tarn et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **17 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation :
Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale,



Pascal ETIENNE